

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : accueil@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE DE DACHSTEIN

L'an deux mille vingt-six, neuf février, le conseil municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Dachstein sous la présidence de Madame Laetitia MARTZ, Maire.

Présents :

Laetitia MARTZ, Morgane DEIBER WILLMANN, Natalie MARTIN, Christian BOULET, Anne WERNHER, Vincent MARTIN, Steve KOHL, Edith BENTZ, Xavier SCHNEIDER, Elisabeth RAUGEL, François DE ANGELIS, Julie JACOB, Jean Claude ANDRE, Françoise SCHELL, Corinne DAUCHART.

Absents excusés :

M. SCHMITT a donné pouvoir à M. BOULET pour voter en son nom.
Mme JUNG a donné pouvoir à Mme DEIBER WILLMANN pour voter en son nom.
M. DEISS a donné pouvoir à Mme MARTIN pour voter en son nom.
M. CLEDAT a donné pouvoir à Mme MARTZ pour voter en son nom.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Edith BENTZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

26-001 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Vu** l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission réunie en date du 02 février 2026 ;

Le Maire donne présentation des chiffres du Compte Financier Unique.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 892 777,76
Dépenses	1 327 571,21
Résultat de l'exercice	565 206,55
Report antérieur	1 370 876,80
Résultat cumulé de clôture	1 936 083,35

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 892 777,76
Dépenses	1 327 571,21
Solde d'exécution de l'exercice	565 206,55
Report antérieur	1 370 876,80
Solde d'exécution cumulé de fin d'exercice	1 936 083,35

Solde cumulé pour l'exercice	276 450,97
Solde cumulé de clôture	2 477 218,16

Le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le fait que la présidence de séance soit assurée par Morgane DEIBER WILLMANN ;

CONSTATE la concordance des chiffres produits et résultats produits par le comptable avec ceux produits par l'ordonnateur au sein du compte financier unique ;

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Pour : 15

Contre : 2 (Jean Claude ANDRE et Françoise SCHELL)

Abstention : 0

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

26-002 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu La lecture et l'analyse du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, précédemment lors de la séance de la commission réunie du 2 février 2026

Constatant que la balance du Compte Financier Unique se présente comme suit et en euros :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	1 327 571.21	3 263 654.56	1 936 083.35	Excédent
Investissement	413 670.60	954 805.41	541 134.81	Excédent
Balance générale	1 741 241.81	4 218 459.97	2 477 218.16	Excédent global

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des restes à réaliser 2025, en dépenses d'investissement : 134 974.38€

Décide d'affecter le résultat de 2025 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (Article 001)	541 134.81€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (Article 002)	1 936 083.35€

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean Claude ANDRE)

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

26-003 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprise pour l'année 2026

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locale :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Cotisation foncière entreprise.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2025 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Par délibération n°25-002, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2025 à :

- o Taxe d'habitation : 18.00%
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.51%
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.99%
- o Cotisation foncière entreprise : 15.00%

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le taux d'imposition des taxes directes locales en 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639A,

Vu la délibération n°25-002 du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 fixant les taux des impôts pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission réunie en date du 02 février 2026,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Propose de maintenir le taux de la TH à 18.00%

Propose de maintenir le taux de la TFPB à 23.51%

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

Propose de maintenir le taux de la TFPNB à 53.99%

Propose de maintenir le taux de la CFE à 15.00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation : 18,00%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,51%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,99%
 - Cotisation foncière entreprise : 15,00%

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

26-004 : RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de restructuration et de réhabilitation de la Mairie de Dachstein, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 18 décembre 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 12 janvier 2026 à 12h00.

Les prestations font l'objet de 18 lots.

Les marchés de travaux de chaque lot son conclus pour les besoins du marché.

Lors de la réunion du 29 janvier 2026 et au vu du tableau et rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots :

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution
Lot n°1 – Démolition	JENET TP DEMOLITION	47 800,00 €
Lots n°2 – Gros oeuvre	ZENNA BATIMENT	215 619,93 €
Lot n°3 – Terrassement – VRD – Aménagement extérieur	ARTERES CONSTRUCTION ET TP	53 028,50 €
Lot n°4 – Echafaudage – Façade – Zinguerie	DECOPEINT SAS	93 139,40€
Lot n°5 – Serrurerie	WILLEM METALLERIE	39 270,25€
Lot n°6 – Menuiserie extérieure bois/alu	ABM – ALSACE BOIS MONTAGE	134 976,00€
Lot n°7 – Plâtrerie – Cloison – Faux plafond	IS PLATERIE	84 000,00€
Lot n°8 – Menuiserie bois – Mobilier – Placard	LBG LIGNE BOIS GIAMBERINI	102 502,00€
Lot n°9 – Signalétique	RGM SARL	5 685,80€
Lot n°10 – Parquet	SINGER PARQUETS	49 469,00€
Lot n°11 – Chape	TECHNOCHAPE	5 868,50€
Lot n°12 – Sols durs – Faience – Sols souples	ERKOL CARRELAGE	17 220,00€
Lots n°13 – Electricité – courants forts et faibles	SOVEC NORD ALSACE SARL	115 000,00€
Lot n°14 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire	DENIER CHAUFFAGE SANITAIRE	132 080,00€
Lot n°15 – Peinture intérieure	HITTIER ET FILS	28 445,00€
Lot n° 16 – Nettoyage de fin de chantier	ACM NETTOYAGE	2 575,60€
Lot n°17 – Elevateur	A2A ALTERNATIVE	19 796,50€
Lot n°18 - Désamiantage	WIG FRANCE	8 450,00€

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 29/01/2026 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 29/01/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission réunie en date du 02/02/2026 ;

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution
Lot n°1 – Démolition	JENET TP DEMOLITION	47 800,00 €
Lots n°2 – Gros oeuvre	ZENNA BATIMENT	215 619,93 €
Lot n°3 – Terrassement – VRD – Aménagement extérieur	ARTERES CONSTRUCTION ET TP	53 028,50 €
Lot n°4 – Echafaudage – Façade – Zinguerie	DECOPEINT SAS	93 139,40€
Lot n°5 – Serrurerie	WILLEM METALLERIE	39 270,25€
Lot n°6 – Menuiserie extérieure bois/alu	ABM – ALSACE BOIS MONTAGE	134 976,00€
Lot n°7 – Plâtrerie – Cloison – Faux plafond	IS PLATERIE	84 000,00€
Lot n°8 – Menuiserie bois – Mobilier – Placard	LBG LIGNE BOIS GIAMBERINI	102 502,00€
Lot n°9 – Signalétique	RGM SARL	5 685,80€
Lot n°10 – Parquet	SINGER PARQUETS	49 469,00€
Lot n°11 – Chape	TECHNOCHAPE	5 868,50€
Lot n°12 – Sols durs – Faïence – Sols souples	ERKOL CARRELAGE	17 220,00€
Lots n°13 – Electricité – courants forts et faibles	SOVEC NORD ALSACE SARL	115 000,00€
Lot n°14 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire	DENIER CHAUFFAGE SANITAIRE	132 080,00€
Lot n°15 – Peinture intérieure	HITTIER ET FILS	28 445,00€

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

Lot n° 16 – Nettoyage de fin de chantier	ACM NETTOYAGE	2 575,60€
Lot n°17 – Elevateur	A2A ALTERNATIVE	19 796,50€
Lot n°18 - Désamiantage	WIG FRANCE	8 450,00€

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

26-005 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ERGERSHEIM – DACHSTEIN

Madame le Maire présente une demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de la section locale d'ERGERSHEIM-DACHSTEIN.

Cette amicale a pour objet de promouvoir l'image de proximité des Sapeurs-Pompiers, participer activement à la vie associative des villages d'Ergersheim et de Dachstein, participer aux événements et manifestations locaux, régionaux et nationaux et d'assurer les activités annexes et culturelles liées à l'activités des Pompiers.

Cette association compte à ce jour 25 adhérents. La quasi-totalité des membres sont des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) actifs et rattachés à la section opérationnelle du SIS67 sur notre commune.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au versement de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande présentée par Monsieur KOESTEL Dominique, président de l'amicale des sapeurs-pompiers de la section locale d'ERGERSHEIM-DACHSTEIN, en date du 08/01/2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission réunie en date du 02/02/2026 ;

Considérant que cette subvention permet à l'association de maintenir la qualité et la fréquence de leur action (manifestations, activités annexes et culturelles) et assurer le soutien logistique et social à l'équipe opérationnelle,

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets favorisant l'animation sociale locale,

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'amicale des sapeurs-pompiers de la section locale d'ERGERSHEIM-DACHSTEIN une subvention d'un montant de **300,00 €** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

26-006 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DACHSTEIN RUNNING »

Vu l'article L1611-4 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-17 du 26 mars 2021 approuvant le règlement fixant les modalités d'attribution de subventions municipales aux associations ;

Vu l'avis favorable de la Commission réunie en date du 02/02/2026 ;

Considérant la demande présentée par M. SCHNEIDER Xavier, Président de l'association « Dachstein running », en date du 31/01/2026, tendant à obtenir une participation financière de la commune pour l'organisation de la 6^{ième} édition de la manifestation « les foulées du patrimoine de Dachstein » qui aura lieu le dimanche 31 août 2026 ;

Considérant les dépenses liées à l'organisation de la manifestation pour un montant prévisionnel total de 23 335, 00 € ;

Considérant que la participation de la commune permettra de réduire d'une façon significative les frais de cette manifestation ;

Après que Monsieur SCHNEIDER Xavier ait quitté la salle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré :

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de contribuer financièrement à ces dépenses en allouant une subvention à l'association Dachstein running pour l'organisation de la 6^{ème} édition des « foulées du patrimoine de Dachstein », d'un montant de
1 000 € ;
- **AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

26-007 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FADACES A DESTINATION DE MONSIEUR PASCAL FRITSCH

- Vu** sa délibération du 24 octobre 1989 instaurant le dispositif communal d'aide au ravalement de façades ;
- Vu** sa délibération du 28 juillet 1999 se prononçant en faveur du maintien des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades ;
- Vu** la délibération n° 17/022 du 13 juin 2017 modifiant les critères d'intervention de la commune,
- Vu** sa délibération du 11 juillet 2017 précisant les montants alloués ;
- Vu** la demande de subvention présentée au titre des travaux de ravalement de façades sur les maisons d'habitations et dépendances qui figurent parmi les bâtiments, dans le patrimoine bâti, construits après 1900 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission réunie en date du 02/02/2026 ;

CONSIDERANT que la déclaration préalable a été accordée pour :

Monsieur Pascal FRITSCH, 97 Rue du Couvent 67120 DACHSTEIN
Travaux accordés le 07 janvier 2025
Pour une surface de 100 m²

CONSIDERANT que dans ces conditions les travaux ouvrent droit à une subvention communale au titre des travaux de ravalement effectués sur un immeuble postérieur à 1900 ;

Après en avoir délibéré,

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur FRITSCH Pascal, sur présentation de la facture et d'un dossier d'instruction complet, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine d'un montant de **250 euros** correspondant à un forfait attribué par demandeur pour les travaux de peinture sur façades.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

26-008 : MISE A JOUR DU REGLEMENT ET MAINTIEN DES TARIFS DU PERISCOLAIRE

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire par délibération.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 01^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission réunie du 02 février 2026 ;

Vu le règlement de fonctionnement du Périscolaire « La Pépinière » mis à jour ;

Considérant que la commune de Dachstein est organisatrice des services de restauration scolaire et accueils périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service.

Considérant que la municipalité a une volonté de maintenir les tarifs pour la période 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré,

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement du Périscolaire « La Pépinière » ;
- **DECIDE** qu'il sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2026 en lieu et place du Précédent règlement en vigueur depuis la rentrée de septembre 2025, et pourra faire l'objet d'une communication en amont auprès des familles ;
- **DECIDE** de maintenir les tarifs du Périscolaire « La Pépinière » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

26-009 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTE »

A partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents (Cf. Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique).

Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture frais de santé est fixé par l'article L.827-10 du CGFP et par l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Les garanties minimales de la couverture frais de santé sont fixées à l'article L.827-10 du CGFP.

Seront éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés. (Cf. Articles L.827-4 et L.827-6 du CGFP).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 février 2026

- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et les 4 arrêtés du 8 novembre 2011 ;
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu** la saisine du Comité Social Territorial en date du 03/02/2026 ;
- Vu** l'offre présentée par l'organisme assureur GROUPAMA ;
- Vu** l'avis favorable de la commission réunie en date du 02 février 2026 ;
- Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE** de retenir l'offre de l'organisme assureur GROUPAMA ;
- DECIDE** de fixer le montant mensuel de la participation financière pour chaque agent à 20,00 € brut.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif frais de santé affiliation facultative. La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans.
L'offre de l'organisme assureur retenu sera proposé à l'affiliation individuelle des agents territoriaux.
Seules les affiliations à ce contrat collectif frais de santé feront l'objet d'une participation de la collectivité.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 08 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée